

## SOMMAIRE

### **DDETSPP 11**

SV

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SV-2022-069 du 18 mars 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme DENDAUW Philippine, docteur vétérinaire domiciliée à la Réserve Africaine de SIGEAN.....1

### **PREFECTURE**

DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2022-032 du 25 mars 2022 nommant M. Olivier MENASSI, régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de TREBES.....3



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2022-069  
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme DENDAUW Philippine**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 203-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 204 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-056 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2021-142 du 19 août 2021 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale, protection des populations, commission de réforme et comité médical départemental) ;

**VU** la demande de Mme DENDAUW Philippine, numéro d'Ordre 30111, domiciliée professionnellement LA RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN sise 19 chemin Hameau du Lac RD 6009 – 11130 SIGEAN ;

**CONSIDERANT** que Mme DENDAUW Philippine a justifié de la réalisation de son obligation de formation, visée à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime, auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**SUR** proposition du Docteur Vétérinaire MATHET Thierry, chef du service vétérinaire à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Mme DENDAUW Philippine, docteur vétérinaire professionnellement domiciliée LA RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN sise 19 chemin Hameau du Lac RD 6009 – 11130 SIGEAN.

### **ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les conditions ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Aude, du respect des ses obligations de formation continue prévue à l'article R.203-12.

### **ARTICLE 3 :**

Mme DENDAUW Philippine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4 :**

Mme DENDAUW Philippine pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6 :**

Délai et Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot–CS99002–34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 18 mars 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,

  
Dr. Thierry MAIHET  
Chef du Service vétérinaire

Préfecture  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par :  
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45  
Courriel : [valerie.andreone@aude.gouv.fr](mailto:valerie.andreone@aude.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2022-032 nommant M. Olivier MENASSI, régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de TRÈBES**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,

**VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-4207 du 17 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de TRÈBES,

**VU** le courrier en date du 17 février 2022 de M. le Maire de Trèbes sollicitant la nomination de M. Olivier MENASSI, comme régisseur titulaire en remplacement de Madame Karen FAURE,

.../...

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 10 mars 2022,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

M. Olivier MENASSI, brigadier-chef principal, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en remplacement de Madame Karen FAURE.

**ARTICLE 2 :**

M. Jean-christophe KAMPHAN, brigadier-chef conserve sa nomination de régisseur suppléant.

**ARTICLE 3 :**

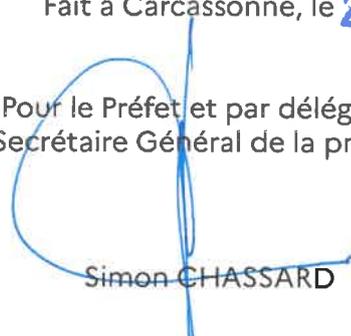
Les autres policiers municipaux et les ASVP sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le **25 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture

  
Simon CHASSARD